Annexe 6 – Catégories d'âge

Extrait de la Circulaire administrative F.F.T.T. Saison 2023-2024

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	
VETERANS	4= 1 ^{er} janvier 1944	Vétéran 4 & 5
	Au 31 Décembre 1953	
	5= né en1943 et avant	
	du 1 ^{er} Janvier 1954	Vétéran 3
	au 31 Décembre 1963	veterari 3
	du 1 ^{er} Janvier 1964	Vétéran 2
	au 31 Décembre 1973	V GlGIAII Z
	du 1 ^{er} Janvier 1974	Vétéran 1
	au 31décembre 1983	
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1984	Senior
SLNIOKS	au 31 Décembre 2004	Seriioi
JUNIORS	Né en 2005	Junior 4
	Né en 2006	Junior 3
	Né en 2007	Junior 2
	Né en 2008	Junior 1
CADETS	Né en 2009	Cadet 2
	Ne en 2010	Cadet 1
MINIMES	Né en 2011	Minime 2
	Né en 2012	Minime 1
BENJAMINS	Né en 2013	Benjamin 2
	Né en 2014	Benjamin 1
POUSSINS	Né en 2015 et après	Poussin

LE CONTROLE MEDICAL DES LICENCIES JEUNES Poussin(e)s – Benjamin(e)s – Minimes Filles et Garçons

Règlement Fédéral Médical F.F.T.T. - Article 9.4 & 9.5

- **9.4** Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur. La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :
- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.
- 9.5 Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.